

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Date de convocation, le 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : DURGET Gérard, ARMAND Arnaud, BIGEY Johan, DEXET Philippe, RAMOS PINTO Sylvie, LAURENT Thierry, GANZ Jean-Philippe, SERRALHEIRO Aude.

Absents excusés : MARGUIER Pauline avec procuration à LAURENT Thierry, ROUSSEL Pierre avec Procuration à SERRALHEIRO Aude, ROLLER Monika avec procuration à RAMOS PINTO Sylvie.

RAMOS PINTO Sylvie a été choisie pour secrétaire.

DCM 30 2021 - Délibération Avis SAS RFPM installation de traitement mécanique des métaux sur la commune de Villers Sur Port

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} et ses articles R512-46-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-11-17-00003 du 17 novembre 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS RFPM concernant une installation de traitement mécanique des métaux sur la commune de Villers-Sur-Port ;

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

n° 2560-1 : travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230a ou 3230-b ;

Vu que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présenté par la SAS RFPM ;

Vu que M. Pierre ROUSSEL président directeur général de la SAS RFPM est également conseiller municipal à Villers-Sur-Port, conformément aux articles L.1111-1-1 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre ROUSSEL ne doit participer ni au débat ni au vote au sein du conseil municipal,

Considérant que l'installation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que cette exploitation est située sur la zone artisanale de la commune (réservée à l'exploitation d'activités économiques),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 31 2021 - Délibération Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Conseil Municipal, en référence à l'article L1612-1 du CGCT, autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants inscrits au budget 2021 par chapitre budgétaire, et doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2022.

Chapitres	2021	25 %
20 – Immobilisation incorporelles	221.40 €	55.35 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 000.00 €	250.00€
21 – Immobilisations corporelles (voirie, bâtiment...)	363 845.00 €	90 961.25 €
23 – Immobilisation en cours	663.69 €	165.92 €
TOTAL	365 730.09/4	91 432.52 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 32 2021 - Délibération Renouvellement convention de cession de droit de chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la Commune à l'ACCA est arrivée à échéance le 30 août 2021, et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il indique également que :

Le domaine de chasse, propriété de la commune, a une contenance de 81ha 87a 98ca.

Les conditions à inclure sont les suivantes :

- Les demandes de plan de chasse seront obligatoirement visées par le Maire, qui sera informé des attributions faites à la société en ce qui concerne tous gibier : chevreuil, sanglier, cerf ; ainsi que du compte-rendu de réalisation.
- Le Maire, membre de droit de l'ACCA, sera invité à chaque Assemblée Générale, il pourra se faire représenter par un Adjoint ou un Conseiller Municipal.
- Pour la sécurité des autres usagers de la forêt, le Président de l'ACCA s'engage à faire connaître par voie d'affichage les lieux, jours et heures des battues. Il tiendra un cahier de présence des battues.

La redevance proposée par le Maire, et acceptée par le Président de l'ACCA, est de 500 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour la Cession du Droit de Chasse sur les terrains communaux pour une durée de 6 ans à compter du 01/12/2021 aux clauses et conditions ci-dessus.

Fixe la redevance annuelle à 500 €.

Autorise le Maire à signer la convention

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 33 2021 - Délibération subventions associations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Association Communale de Chasse Agréée : 350,00€
- Association Vit L'air en Fête : 350,00€
- Association de Pêche des Etangs du Patis : 350,00€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0